



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N°2025-302

Services Techniques Administratifs

Objet : Vente à emporter – AEP Ecole Héry sur Ugine

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, visée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ;

Vu la demande formulée par l'Association des Parents d'Élèves de l'école d'Héry-sur-Ugine ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et de faciliter le bon déroulement de la vente à emporter organisée par l'Association des Parents d'Élèves de l'école d'Héry-sur-Ugine,

ARRETE

Article 1er :

La circulation et le stationnement de tous véhicules, à moteur ou non, seront interdits sur le parking de la salle Fernand Brun à Héry sur Ugine, le samedi 8 novembre 2025, de 8h00 à 16h00.

Article 2 :

Les dispositions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux véhicules de secours ni à ceux des organisateurs.

La circulation et le stationnement reprendront normalement à l'issue de la manifestation.

Article 3 :

La signalisation temporaire nécessaire sera mise en place par les services compétents, conformément à la réglementation en vigueur.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR.

Article 4 : Exemple du présent Arrêté sera transmis à :

- . APE Ecole Héry sur Ugine ;
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . l'Agglomération Arlysère ;
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr
- Notifié le 14 OCT. 2025

Fait à Ugine, le 14 OCT. 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

